



École Spéciale d'Architecture : Des nouvelles de la section **CNT-ESA**

- Communiqué du Syndicat des Travailleuses et travailleurs de l'Éducation de Paris (STE 75) -

L'École Spéciale d'Architecture (ESA) ne se contente pas d'avoir licencié 9 salarié-es syndiqué-es en 2015 sous un frauduleux motif économique cachant une véritable campagne de discrimination syndicale, elle continue malgré les nombreuses procédures judiciaires, même quand elle finit par en gagner, à discriminer des membres de la CNT après rupture de contrat.

En effet, notre camarade Greg qui a perdu l'appel de son prud'homme* en mars de cette année, se voit obligé de batailler encore et encore avec son ancien employeur pour **obtenir son solde de tout compte** (et donc exécuter l'arrêt de la cour d'appel) et obtenir ses droits d'allocations auprès de Pôle emploi ! Dans une probable volonté de mettre notre camarade dans une situation compliquée, et peut-être aussi de ralentir le processus de pourvoi en cassation, l'ESA n'a toujours pas levé le petit doigt afin de régler sa fin de contrat décidée par la cour d'appel, ce qui fait **qu'il se retrouve sans ressources depuis mars 2022**. Comme Pôle emploi n'obtient pas les papiers de l'employeur, son dossier ne rentrant dans aucune case, sa demande d'indemnisation est bloquée dans les méandres de la pieuvre étatique... Même licencié il fait encore les frais d'une politique discriminatoire d'un patron qui se sent légitimé par ses pairs : les juges de la cour d'appel !

** on est en droit d'ailleurs de se poser la question sur la « marche de la justice » qui voit quasi-systématiquement la cour d'appel infirmer les jugements prud'homaux gagnés par les salarié-es, dans une connivence de classe indéniable avec le patronat, et probablement dans un souci politique de « casser » les juges des prud'hommes... l'histoire de la section **People & Baby** et celle de la section **ESA** de la CNT illustrent parfaitement cette problématique.*

Ce même patron qui, en première instance du tribunal pénal en mars 2021, **a été condamné pour discrimination syndicale** dans le cadre de la procédure de licenciement de 2015, a fait appel (sans surprise !) de cette décision. L'audience

aura lieu les 27 et 28 octobre prochains et, bien entendu, notre camarade Stéphane (toujours **en dispense d'activité depuis 8 ans maintenant...**), le STE 75 et la Confédération dans son ensemble, **continuent de se porter partie civile pour défendre notre vision de cette affaire** et peser sur la décision (confirmant le jugement de 1ère instance espérons-le) qui sera rendue dans les semaines suivant l'audience. N'oublions pas que notre camarade Stéphane est toujours en procédure au tribunal administratif, qui a **confirmé la décision du Ministère du travail de ne pas autoriser son licenciement** (en raison de son mandat syndical), mais que bien entendu l'ESA à une nouvelle fois fait appel de ce jugement. Nous ne connaissons pas encore la date de cet énième appel...

Quant à notre camarade Saïda, licenciée en 2016 et **qui a gagné son prud'homme en 2020** (l'ESA a fait appel, mais si !), elle se retrouve embarquée dans une nouveauté de la cour d'appel : proposer une procédure de négociation (ce qui permet surtout, dans les cas où elle aboutit, de désengorger le tribunal d'appel qui peut classer les dossiers !). Cette procédure est engagée mais a peu de chance d'aboutir car, bien évidemment, les termes proposés par l'ESA sont pour le moment inacceptables, et ils comptent probablement plus sur leurs « ami-es les jugent-de-la-cour-d'appel » pour aller dans leur sens... !

Le STE 75

À venir :

Campagne d'e-mailing et **rassemblement** devant l'ESA (date à déterminer) pour réclamer le solde de tout compte de notre adhérent.

Appel de la procédure pénale à l'encontre du directeur de l'ESA :
jeudi 27 (à partir de 13h30) et vendredi 28 (à partir de 9h)
octobre 2022

Cour d'appel de Paris, 10, Bd du Palais, Paris 1er

Confédération Nationale du Travail
STE 75 (Syndicat des Travailleuses et travailleurs de l'Éducation de Paris)

33, rue des vignoles Paris 20

